

Récapitulatif règles de sécurité – camionnage - Termont Montréal		
Document de formation 2024		
SOPHSE- 055	Révision 002	Page 1 de 9

Révision N°	Dates de révision	Description des changements
001	Août 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Première version • Retrait passages du Guide (nouvelle procédure pour ne plus aller dans les piles de conteneurs)
002	Mars 2025	

1. OBJECTIFS

Ce document a comme objectif d’encadrer la visite des camionneurs visiteurs du Port de Montréal (POM) pour assurer leur santé et sécurité et celle de tous lorsqu’ils sont sur les terminaux de Termont.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Compagnies de transport

En date du 18 octobre 2024, les compagnies de transport déployant des chauffeurs sur les terminaux de Termont doivent avoir fait signer ces derniers quant aux règles de sécurité énoncées dans ce document.

Les compagnies de transport s’engagent à partager les règles de sécurité de Termont en tout temps aux camionneurs et aux nouveaux camionneurs.

2.2 Camionneurs

Les camionneurs doivent prendre connaissance du document présent et signer le document d’attestation remis par son employeur.

Sur les terminaux de Termont, les camionneurs doivent lire le récapitulatif des règles et attester leur compréhension via leur carte d’accès portuaire à leur arrivée.

3. EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE)

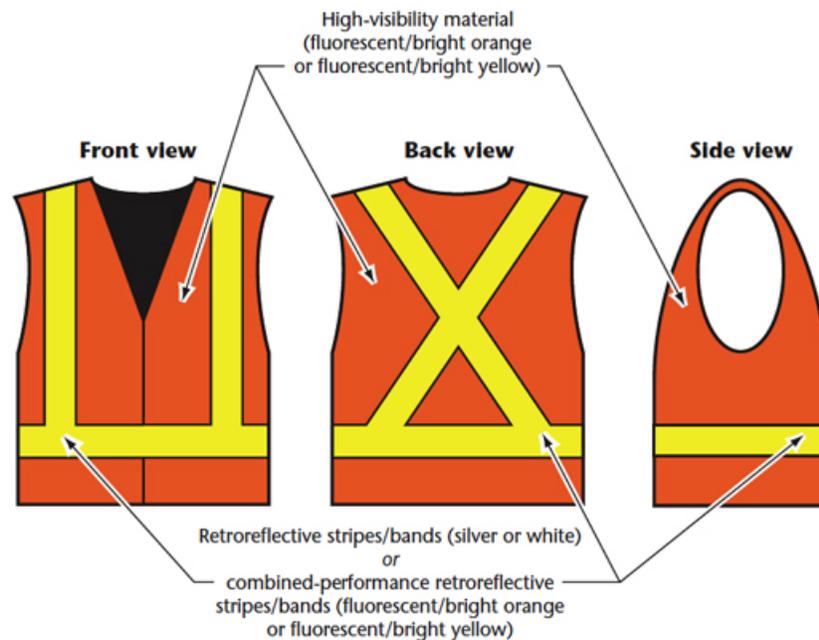
En tout temps, dès leur sortie de leur camion, tant aux stages 2 et 3 que sur les terminaux, les camionneurs doivent porter les EPI requis ;

- Dossard – manteau haute visibilité (classe 2) (les bretelles sont de classe 1 et sont interdites);
- Bottes à cap d’acier;
- Casque de sécurité; type 2 recommandé.

Les EPI doivent être en bon état, visibles et certifiés CSA.

Note : Le port des pantalons longs est obligatoire.

Récapitulatif règles de sécurité – camionnage - Termont Montréal		
Document de formation 2024		
SOPHSE- 055	Révision 002	Page 2 de 9



4. RÈGLES

Une conduite sûre et prudente est obligatoire sur les terminaux, **le code de la sécurité routière s'applique en tout temps.**

Respectez la limite de vitesse de 20km/hr;

Respectez les sens de la circulation établis; voir plus bas;

Respectez les intersections; il est interdit de traverser les blocs de conteneurs et zones d'empilage prévues;

Restez attentifs aux avertisseurs sonores et visuels des équipements (bruits blancs lors des déplacements de RTG, alarmes de recul pour tous les équipements, lumière bleue et drapeau sur fouet pour les Front loaders / stackers, etc);

Respectez tous les panneaux de signalisation;

Respectez les allées piétonnières, un arrêt complet avant de continuer est obligatoire;

Privilégier les extrêmes Est et Ouest du terminal afin d'effectuer un demi-tour;

Portez la ceinture de sécurité en tout temps;

Ne pas utiliser de téléphone cellulaire ou faire usage de distractions;

Toutes les machineries qui manipulent les conteneurs dans la cour (Transtainers, Front loaders / stackers) ont priorité sur le terminal;

5. RÈGLES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AUX CAMIONNEURS

Les règles de sécurité spécifiques se retrouvent sur notre site Web ou en pdf auprès de votre compagnie de transport.

Un résumé de ces règles se retrouve aux kiosques de guérites de camionnage (voir en annexe).

6. PLANS DE CIRCULATION DES TERMINAUX

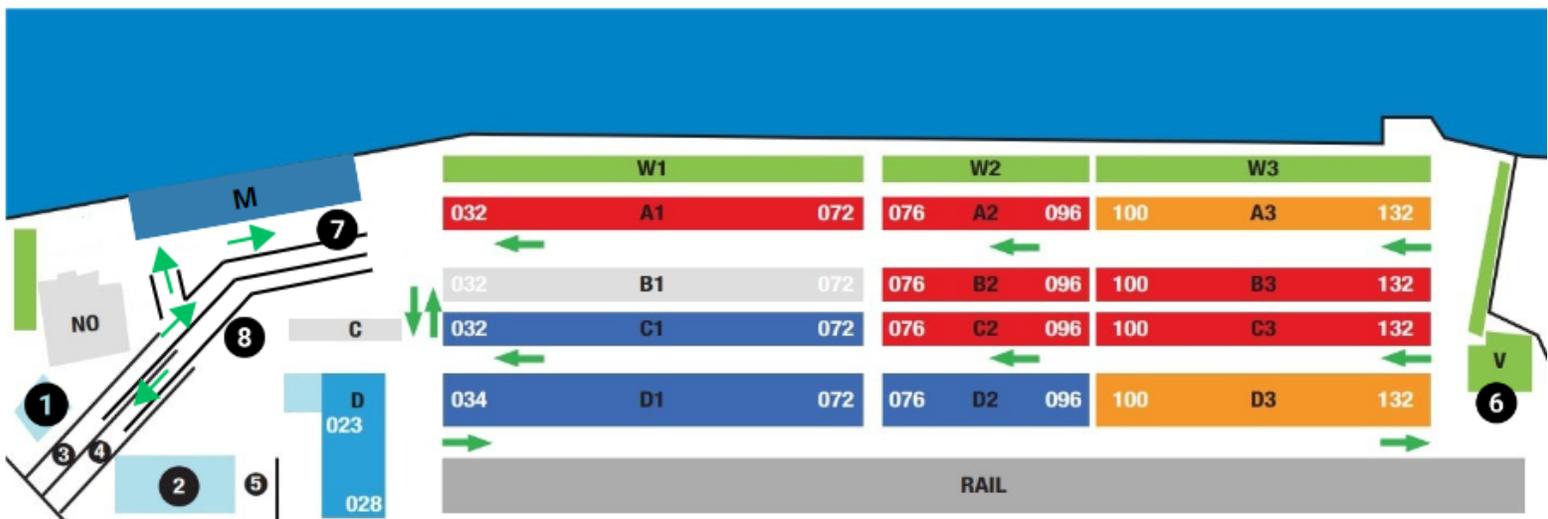
Les plans de circulation se retrouvent dans le *guide du camionneur* disponible auprès du service de sûreté Termont, sur notre site Web ou en pdf auprès de votre compagnie de transport.

Plan de circulation Terminal 68 - Maisonneuve

Traffic plan - Terminal 68 -
Maisonneuve

→ Sens de circulation / direction of traffic

- 1 Bureau administratif / administration office
- 2 Garage / garage
- 3 Entrée terminal / terminal entry
- 4 Sortie terminal / terminal exit
- 5 Poste de garde ou hors-norme / security control station or wide load
- 6 Chargement - déchargement hors-norme / loading - unloading wide load
- 7 Zone de service / service area
- 8 Passerelle de déneigement / snow removal bridge

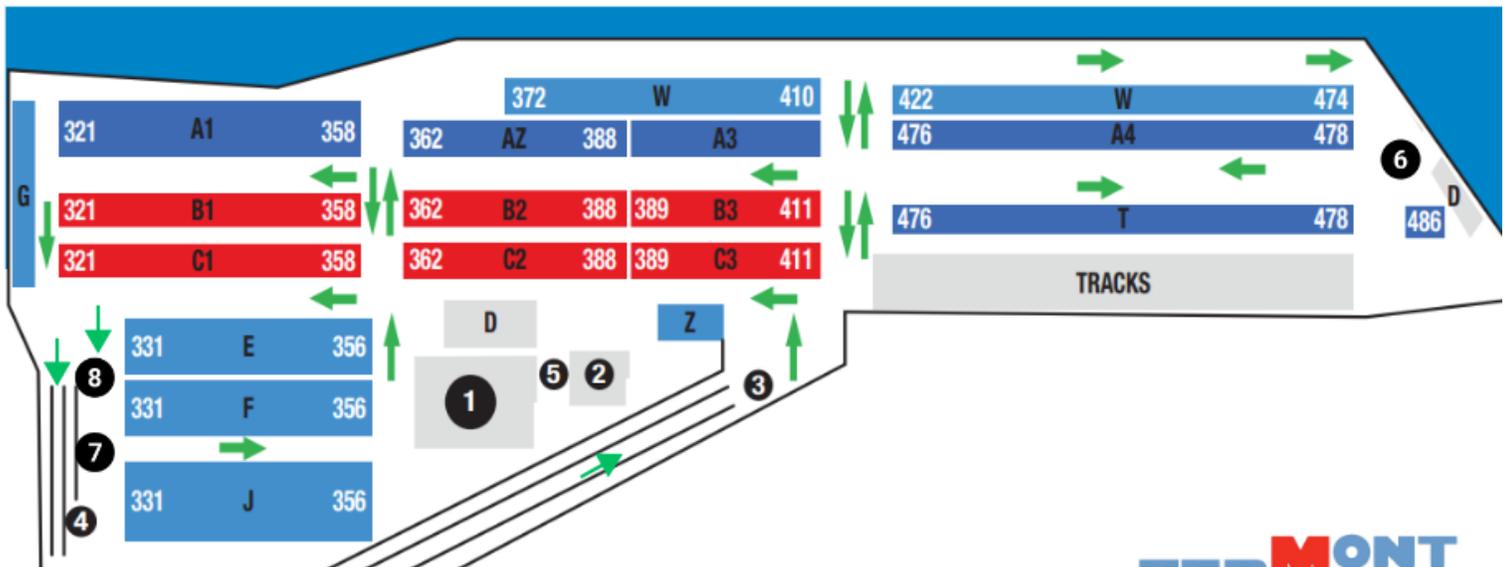


Plan de circulation Terminal 52 - Viau

Traffic plan - Terminal 52 - Viau

- 1 Stationnement employés / employees parking
- 2 Garage / garage
- 3 Entrée terminal / terminal entry
- 4 Sortie terminal / terminal exit
- 5 Poste de garde ou hors-norme / security control station or wide load
- 6 Chargement - déchargement hors-norme / loading - unloading wide load
- 7 Zone de service / service area
- 8 Passerelle de déneigement / snow removal bridge

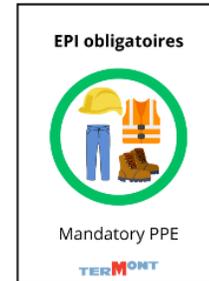
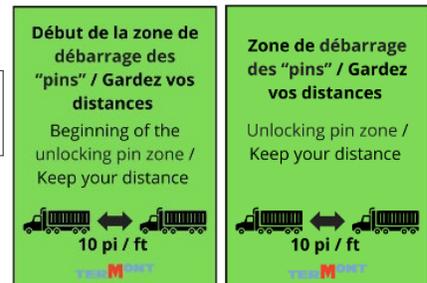
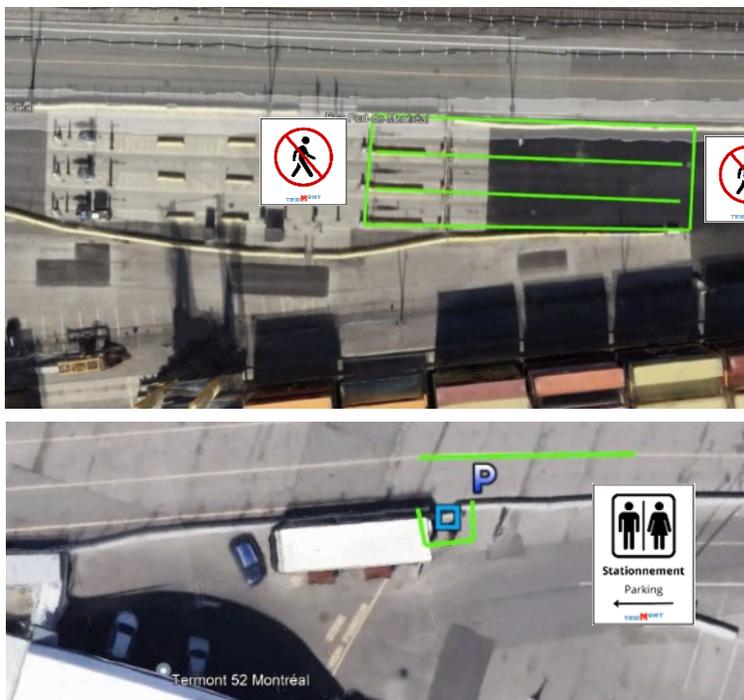
→ Sens de circulation / direction of traffic



7. ZONES PIÉTONNES STAGES 2 ET 3 (GUÉRITES DE CAMIONNAGE)

Le but des zones vertes aux stages 2 et 3 des terminaux est d’isoler le camionneur qui doit sortir de son camion (barrage-débarrage des pins). Des affiches et des barrières physiques seront installées pour mieux définir ces zones vertes. Le camionneur sera toléré hors de son camion strictement dans ces zones.

Le même principe est appliqué à l’entrée (stages 2) et à la sortie (stages 3).

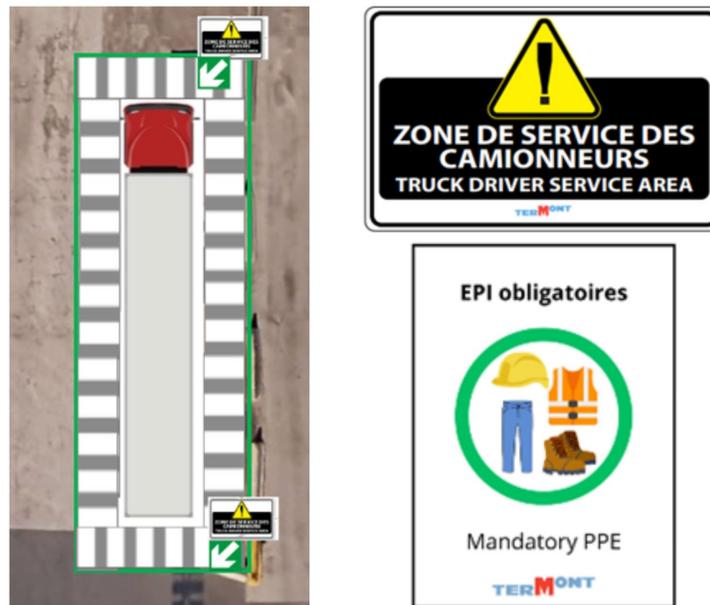


Récapitulatif règles de sécurité – camionnage - Termont Montréal		
Document de formation 2024		
SOPHSE- 055	Révision 002	Page 6 de 9

8. ZONES DE SERVICE (TERMINAUX)

Le but des zones de service vertes est d’isoler le camionneur qui doit sortir de son camion (inspection de conteneur, remplacement de conteneur, problématique quelconque, etc). Des affiches, barrières physiques et passages piétons seront installés pour mieux définir ces zones vertes. Le camionneur sera toléré hors de son camion strictement dans ces zones.

La zone de service est présente sur les deux terminaux, **près de la guérite de sortie.**



9. PASSERELLE DE DÉNEIGEMENT

Pour déneiger le dessus de votre conteneur, utilisez la passerelle de déneigement près de la guérite de sortie, sur les deux terminaux.

Il est strictement interdit de monter sur les garde-corps de la passerelle ou sur le conteneur. Le déneigement doit s’effectuer à partir de la passerelle.



10. GRADATION DES SANCTIONS

En cas de non-respect des règles de sécurité, Termont se réserve le droit d'expulser de ses terminaux tout contrevenant à ses règles.

Selon le cas (infraction mineure, manœuvre dangereuse, refus de coopérer, etc), les infractions sont passibles de sanctions allant de l'avertissement documenté au retrait permanent des droits d'accès aux terminaux.

ANNEXE

RÉCAPITULATIF DES RÈGLES AFFICHÉ AUX KIOSQUES DE GUÉRITES DE CAMIONNAGE

<p>Toujours garder vos distances</p>  <p>40 pieds/ft 10 pieds/ft</p> <p>Always keep your distances</p>	<p>Restez dans votre camion jusqu'à la location de votre conteneur</p>  <p>Stay in your truck until you're in your container's location</p>	<p>Vérifiez votre conteneur à la sortie du terminal</p>  <p>Check your container at the exit</p>		
<p>Ne jamais reculer lors du positionnement</p>  <p>Never back up to access your container's location</p>	<p>Ne pas barrer - débarrer vos pins sur le terminal</p>  <p>Don't lock - unlock your pins on the terminal</p>	<p>Ne jamais vous positionner dans les lignes de RTG</p>  <p>Never put yourself in the RTG lines</p>		
				
<p>Le scan de votre carte témoigne votre compréhension et votre adhérence à ces règlements.</p>  <p><i>The scan of your card is proof of your understanding and adherence to these rules.</i></p>				

	Récapitulatif règles de sécurité – camionnage - Termont Montréal Document de formation 2024		
	SOPHSE- 055	Révision 002	Page 9 de 9

--	--